



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-086

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-05-30-00002 - AP portant réglementation de la circulation sur
autoroute A51 - campagne annuelle de maintenance tunnel du Petit Brion
et exercice incendie tunnel Sinard (3 pages)

Page 3

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-05-30-00002

AP portant réglementation de la circulation sur
autoroute A51 - campagne annuelle de
maintenance tunnel du Petit Brion et exercice
incendie tunnel Sinard

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2023-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A51
Campagne annuelle de maintenance du tunnel du Petit Brion
et exercice incendie du tunnel de Sinard**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la demande complétée par la société APRR du 4 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 11 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère du 4 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO Le Pont de Claix du 9 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la mairie de Vif du 23 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la mairie de Sinard du 19 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 26 mai 2023 ;
Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Saint-Martin-de-la-Cluze ;

Considérant que pendant la campagne annuelle de maintenance du tunnel de Petit Brion, ainsi que l'exercice incendie du tunnel de Sinard, situés sur l'autoroute A51, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sur l'autoroute A51 se réaliseront selon les modes d'exploitation décrits ci-dessous :
A titre indicatif :

Sens 1 : Grenoble-Sisteron
Sens 2 : Sisteron-Grenoble

Autoroute	Sens	Mode d'exploitation	Date début	Date fin	Date Report
A51	1 et 2	Fermeture de l'autoroute A51 entre le ½ diffuseur n° 13 de Sinard et le col du Fau	05 juin 21h	06 juin 06h	-
A51	1 et 2	Fermeture de l'autoroute A51 entre diffuseur n° 12 de Vif et le col du Fau	06 juin 21h	07 juin 06h	Nuit du 07 juin à 21h au 08 juin à 6h

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Fermeture depuis le diffuseur n°13 de Sinard sens Grenoble-Sisteron :

Sortir au diffuseur n°13, suivre la RD 110 en direction de Grenoble, puis la RD 1075 en direction de Sisteron jusqu'au carrefour giratoire A51/RD1075.

Fermeture du sens Sisteron-Grenoble jusqu'au diffuseur n°13 de Sinard :

Depuis le carrefour giratoire A51/RD1075, suivre la RD 1075 en direction de Grenoble, puis la RD 110 en direction de Sinard, afin de rejoindre l'autoroute A51 au niveau du diffuseur de Sinard n°13.

Le présent arrêté suspend l'interdiction de circulation des poids lourds de PTAC supérieurs à 7.5 tonnes sur la RD 1075 dans la traversée de la commune de Monestier-de-Clermont pendant les fermetures de l'A51.

Fermeture depuis le diffuseur n°12 de Vif sens Grenoble-Sisteron :

Sortir au diffuseur n°12 Vif, suivre la RD 1075 en direction de Sisteron pour rejoindre le carrefour giratoire A51/RD1075.

Fermeture du sens Sisteron-Grenoble jusqu'au diffuseur n°12 de Vif :

Suivre la RD 1075 en direction de Grenoble pour rejoindre l'autoroute A51 à la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Vif.

ARTICLE 3 :

Les forces de l'ordre seront présentes, si elles sont requises, pour accompagner les équipes d'intervention AREA, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en place et au maintien de la signalisation temporaire.

Dans le cas toutefois où, les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, ainsi que dans le cas où les forces de l'ordre ne seraient pas requises, les équipes d'intervention AREA sont autorisées à réaliser seules ces opérations.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A51 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante sur l'autoroute A51.

ARTICLE 4 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) mis en place par AREA.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A51 par les agents de la société AREA, qui

en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

M. le directeur de l'exploitation AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,

M. le directeur de la DDT de l'Isère,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,

La cheffe de service sécurité et risques,

SIGNÉ

Anne TYVAERT